

Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) : l'Espagne élargit le protocole d'importation de bovins vaccinés



Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) : l'Espagne élargit le protocole d'importation de bovins vaccinés

Le 5 février, les autorités espagnoles ont annoncé l'extension de leur protocole d'importation pour les bovins vaccinés contre la DNC. Après avoir accepté sous conditions, le 27 janvier dernier, l'importation de bovins issus de zone vaccinale II1, l'Espagne élargit désormais cette mesure aux bovins des zones vaccinale I, sous réserve de critères sanitaires.

L'Espagne ouvre ses frontières aux bovins vaccinés

Cette ouverture à l'importation, sous conditions, bénéficiera notamment aux bovins des zones vaccinales mises en place autour des zones réglementées du Sud-Ouest. Les conditions posées à la reprise des exportations sont :

L'autorité compétente de l'État membre exportateur doit procéder à un examen clinique officiel de tous les bovins du lot destiné au transport vers le pays de destination :

- l'examen doit être effectué dans les 24 heures précédant le départ ;
- aucun animal ne doit présenter de signes cliniques de dermatose nodulaire contagieuse (DNC).

L'autorité compétente de l'État membre exportateur vérifie que les bovins sont restés dans l'exploitation pendant au moins 28 jours, ou depuis leur naissance s'ils sont âgés de moins de 28 jours, sans interruption jusqu'au jour du départ.

L'autorité compétente de l'État membre exportateur vérifie que tous les animaux de l'exploitation, y compris ceux faisant l'objet du mouvement, ont été vaccinés contre la maladie au moins 28 jours avant le départ.

L'autorité compétente de l'État membre exportateur vérifie que tous les bovins situés dans un rayon de 50 km autour de l'exploitation d'où proviennent les animaux ont été vaccinés contre la maladie au moins 60 jours avant le déplacement et qu'ils sont encore dans la période d'immunité à cette date, conformément aux instructions du fabricant du vaccin, ou dans la période d'immunité induite par l'immunité maternelle.

Il existe deux types de zones vaccinales (ZV). Les ZVI correspondent à des zones où une vaccination est instaurée en raison du risque élevé d'introduction du virus. Les ZVII correspondent aux anciennes-zones réglementées levées, quand ces dernières n'ont plus présenté de foyers pendant 45 jours, et atteignent un taux de vaccination supérieur à 75 % des bovins présents.

L'autorité compétente de l'État membre exportateur vérifie l'absence de foyers de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) dans un rayon de 20 km autour de l'exploitation concernée par le mouvement au cours des trois derniers mois.

L'autorité compétente de l'État membre exportateur doit veiller à ce que le véhicule de transport soit traité contre les insectes à l'aide de produits autorisés et enregistrés, au moins 24 heures avant le chargement des animaux.

L'autorité compétente de l'État membre exportateur doit fournir dans le certificat Traces NT ou dans le certificat joint les informations relatives au statut vaccinal des animaux, avec la possibilité d'inclure les veaux non vaccinés issus de mères vaccinées, et la date de vaccination, le cas échéant. "

Il faut notamment que, dans une zone de 50 km autour de l'exploitation d'origine, l'immunité collective soit installée depuis au moins 60 jours. Cette condition, similaire à celle imposée aux ZVII, sera remplie progressivement par les territoires dans les semaines à venir, à l'instar de ce qui avait prévalu dans les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté.

Une situation sanitaire en nette amélioration en France

La France enregistre une amélioration significative de la situation épidémiologique. Le dernier foyer a été détecté le 2 janvier et le taux de vaccination des bovins avoisine les 100 % dans les zones vaccinales et les zones réglementées.

Prochaine étape : stratégie vaccinale 2026

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, Annie Genevard, a réuni le Parlement du sanitaire (Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétal) lundi 9 février, pour la cinquième fois depuis le début de la crise. Cette séance plénière a permis de recueillir l'avis des professionnels sur la stratégie vaccinale en 2026.